



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 7 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 7 décembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AMAND Pierre	AMAND Hervé	ANNE Joseph	AUGE Evelyne
AUVRAY Benoît	BAZIN Marie-Claire	BEAUDON Jérôme	BECHET Thierry	BEHUE Nicole
BERTHEAUME Christophe	BISSON Christelle	BOISSAIS Martine	BROUARD Walter	BUTT David
CAHOUR Bernard	CATHERINE Annick	CATHERINE Pascal	CAUMONT Monique	CHANU Ludovic
CHATEL Patrick	CHATEL Richard	CHESNEL Eric	CHOLET Serge	DAGOBERT Bernard
DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno	DECLOMESNIL Alain	DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle
DELIQUAIRE Régis	DEME Jean-Claude	DESMAISONS Nathalie	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick
DUBOURGET Julie	DUCHATELLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUMONT Fabien
DUVAL Jean-Claude	DUVAL Sylvain	ESLIER André	EUDELIN Claude	FAUQUET Denis
FEUILLET Gérard	FREMONT Archange	GILLETTE Christian	GRAVEY Noël	GUERIN Bernard
GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET René	HAMEL Pierrette	HAMEL Francis	HARIVEL Joël
HERMAN Antoine	HERMON Francis	HERVIEUX Francis	JACQUELINE Valéry	JAMBIN Sonja
JAMES Fabienne	JARDIN Romuald	JEANNE Chantal	JORDAN Jean	JOUAULT Serge
LAFOSSE Jean-Marc	LAIGNEL Edward	LAIGRE Gilles	LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal
LAURENT Chantal	LAY Romain	LEBAUDY Sophie	LEBIS André	LEBLOND Céline
LEBOUCHER Bérengère	LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis	LEMARCHAND Liliane
LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane	LESOUF Colette	LETAILLANDIER Gaël	LEVALLOIS Marie-Line
LEVAYER Marcel	LOGEROT Michel	LOUIS Ingrid	MAIZERAY Claude	MARGUERITE Guy
MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Eric	MARTIN Raymond	MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain
METTE Philippe	MICHEL Marie-Ange	MOISSERON Michel	MOMPLE Catherine	OBRINGER Max
PAING André	PIGNE Monique	RALLU Sophie	RAOULT Jean-Pierre	RAULD Cécile
RENAULT Huguette	ROULLAND Annie	SALLOT Antoinette	SALLOT Marlène	SAMSON Sandrine
SANSON Lucien	SAVARY Hubert	SAVEY Catherine	STASIACZYK Laurent	TIEC Roger
TOUYON Henri	TREFEU Frédéric	VIMONT Delphine	VINCENT Didier	VINCENT Michel

Étaient excusés :

BOURDEL Catherine	DUVAL Flora	GRANDIN Yvon	HERBERT Jean-Luc	LOUVET James
MARY Nadine	MENARD Catherine	PASQUER Michel	SUZANNE Laurent	



Etaient absents :

AUBRY Sonia	AVERTON Sandrine	BEQUET Mickaël	BERGIA Marianne	BESNARD François
BESNEHARD Sandrine	BLOIS Bernard	BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien	CHARLEMAGNE Patrick
CHARZAT Sandrine	CHATEL Didier	CHOLET Loetitia	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoît
DEGUETTE Julie	DELACOTTE Virginie	DELOISON Alain	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger
DESCLOS René	DESMAISONS Gaëtan	DUMONT Anne	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle
FRANCOISE Eliane	GAMAURY Christine	GASCOIN François	GESLIN Didier	GUEGAN Cédric
GUILLON Lydie	LALOUEL Anthony	LAURENT Dominique	LE CAM Yannick	LE MOINE Elvina
LEBARBEY Alain	LEBASSARD Sylvie	LECORBEILLER Bernard	LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Carole
LEGRAND Dominique	LESELLIER Joël	LETOURNEUR Michel	LEWIS Margaret	LOUINEAU Mickaël
LOUIS Rémi	MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline
MARIE Jean-Christophe	MARIE Sandrine	MARIVINGT Jonathan	MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine
MICHEL Caroline	MOREL Christelle	PANNEL Marie	PITREY Denis	PLANCHON Karen
RAOULT Christian	RAQUIDEL Chantal	RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric
RENAUD Michel	ROCHE Maryline	ROMAIN Guy	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie
SALMON David	THOUROUDE Chantal	TIET Patricia	VARIGNY Bernard	VASSAL Eric
VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland	VINCENT Nicole		

Pouvoirs :

M. Laurent SUZANNE donne pouvoir à Mme Colette LESOUEF.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 10 novembre 2017.

M. Roger TIEC est nommé secrétaire de séance.

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme Marie-Line LEVALLOIS, présidente du comité de jumelage de Bény Bocage, ne prendra pas part à cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations 2017
17/12/01	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 22 novembre 2017,

Considérant la proposition de la commission "Vie associative et culturelle" en date du 27 mars 2017

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2017 :



	Accordée en 2016	Proposition 2017
Ligue contre le cancer	300 €	300 €
ADMR Saint-Martin des Besaces	1 500 €	1 500 €
Vie et partage	960 €	960 €

De plus, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations de comité de jumelage mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2017 :

	Commune jumelée	Proposition 2017
Comité de Jumelage de Bény-Bocage	Krzywin (Pologne)	1 500 €
Comité de Jumelage Saint-Martin B.	Slaugham (Angleterre)	340 €
Comité de Jumelage La Graverie	Doudeauville (France)	500 €
Comité de Jumelage de la Souleuvre		260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents votants décide :

- **D'accorder** l'attribution des subventions pour l'année 2017, comme suit :

	Accordée en 2016	Proposition 2017
Ligue contre le cancer	300 €	300 €
ADMR Saint-Martin des Besaces	1 500 €	1 500 €
Vie et partage	960 €	960 €

	Commune jumelée	Proposition 2017
Comité de Jumelage de Bény-Bocage	Krzywin (Pologne)	1 500 €
Comité de Jumelage Saint-Martin B.	Slaugham (Angleterre)	340 €
Comité de Jumelage La Graverie	Doudeauville (France)	500 €
Comité de Jumelage de la Souleuvre		260 €



- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Didier DUCHEMIN informe le conseil que le comité de jumelage de la Souleuvre n'est pas en sommeil. Un projet de jumelage avec l'Autriche est en réflexion. Il ajoute que les modalités de calcul de la subvention sont fixées par rapport au kilométrage séparant les 2 communes jumelées sauf pour le comité de la Graverie qui aurait été perdant sur ce système de calcul compte tenu que la commune de la Graverie versait 500 €/an.

Délibération n°	Modifications de la dotation d'animation locale de la Graverie
17/12/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particuliers ses articles L2113-17, L2511-37 et L 2511-32,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/05/01,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrites dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune,

Considérant que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Considérant l'avis du conseil communal de la Graverie en date du 14 novembre 2017

Monsieur le Maire propose de modifier de la façon suivante les montants de la dotation d'animation locale attribués à la Graverie pour l'année 2017 :

	Délibération 16/07/01	Nouvelle proposition
La Graverie	2 720	2 960
TOTAL ensemble dotations animation locales	24 971	25 211

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte de** modifier de la façon sus-présentée le montant de la dotation d'animation locale attribué à la Graverie pour l'année 2017,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
17/12/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2131-11, L.2511-37 et L.2511-38,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/05/01,



Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant les propositions formulées par les conseils communaux consultatifs,

Considérant l'avis du conseil communal de la Graverie en date du 14 novembre 2017

Considérant l'avis du conseil communal de Saint-Martin-des-Besaces en date du 16 novembre 2017

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2017 :

	Proposition 2017		Proposition 2017
Saint-Martin des Besaces	3 897.20	La Graverie	2 960
La Graverie Sports (Téléthon)	100	Comité des fêtes de La Graverie (Téléthon)	400

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer les subventions 2017, dans le cadre de la dotation d'animation locale, comme présentées ci-dessus.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives & culturelles- Association bocaine de coordination
17/12/04	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/09,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a décidé la mise en place d'une politique d'aide aux associations sportives et culturelles dont le rayonnement est municipal qui se présente de la façon suivante :

❶ **Forfait de base :**

- ✓ 500 € par association dont le budget annuel est inférieur à 10 000 €
- ✓ 200 € par association dont le budget annuel est compris entre 10 000 € et 20 000 €
- ✓ 100 € par association dont le budget est compris entre 20 000 € et 30 000 €
- ✓ 0 € par association dont le budget est supérieur à 30 000 €

❷ **Bonus à l'adhérent :**

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle



- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

En application de cette politique d'aide, Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous les montants de subventions suivants pour l'année 2017 :

	Montant subvention proposée 2017
Association Bocaine de Coordination	6 730 €
TOTAL	6 730 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2017,
- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n°	Programmation culturelle 2018 : Accords de subventions
17/12/05	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2131-11 & L.2311-7,
 Vu l'article 1 du décret n°2001-495,

Considérant que la commune apporte son soutien financier au tissu associatif pour les accompagner dans la mise en place d'un ensemble de manifestations à vocation culturelle organisé sur le territoire.

Considérant la proposition de la commission "Vie associative et culturelle",

Monsieur le Maire propose au conseil, sur avis de la commission « Vie associative et culturelle », d'acter le programme culturel pour l'année 2018 détaillé ci-dessous et d'accorder les subventions suivantes :

En application de cette politique d'aide, Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous les montants de subventions suivants pour l'année 2018 :

Projet	Association porteuse	Date	Lieu	Budget prévis.	Subv. demandée
PNR « Musica deuxième » (théâtre)	Les Amis de Montamy	8 déc. 2017	Campeaux		1 000 €
Groupe Nel'Son (musique)	Les Amis de Montamy	Février	A définir	1 700 €	1 080 €
« N'empêche » (théâtre)	Les Amis de Montamy	10 mars	A définir	1 900 €	1 185 €
OMEDOC « A Table » (musique)	Ateliers Musicaux Souleuvre	30 mars	A définir	1 810 €	600 €
« Les Persécutés » (spectacle enfant)	La Bibli de Bénvy –Bibli Calvados	avril	Bénvy-Bocage		
Prêt d'œuvres - Exposition	Les Amis de Montamy	12 mars - 15 avril	Le Tourneur	700 €	300 €
« Soirée Cabaret » (musique & chant)	Les Amis de Montamy	14 avril	Le Tourneur		
Festival « Une goutte dans l'Bocage »	Une goutte dans l'Bocage	4 et 5 mai	Montchauvet		1 100 €
Fête de la Musique		21 juin	St Ouen B.		500 €



Festival « Ma parole » (conte)	La Bibli de Bénvy - Bibli Calvados	juin	A définir		
Exposition « art de Chine » (expo)	Ateliers « Charlotte Noyelle »	août	Bénvy-Bocage	3 280 €	800 €
Karaoke « SCUIK » (musique & chant)	La Compagnie du Lit qui Grince	20 octobre	Le Tourneur	1 980 €	1 160 €
« French Cuisine » (musique)	Les Amis de Montamy	17 novembre	A définir	1 360 €	750 €
« Le Sport et la Guerre » (exposition)	La Bibli de Bénvy	novembre	A définir		
TOTAL des subventions demandées					8 475 €

Monsieur le Maire précise que chaque subvention accordée ne sera versée qu'après avoir reçu le bilan de l'action subventionnée.

Il ajoute qu'en cas de non-réalisation du spectacle avant la fin de l'année 2018, la subvention correspondante sera automatiquement annulée.

Monsieur le Maire précise que les actions réalisées au niveau de la bibliothèque de Bénvy-Bocage sont portées par la commune et que le coût financier correspondant est imputé au budget "bibliothèques". Pour cette raison, aucune somme n'est indiquée dans le tableau ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le programme culturel 2018 comme énuméré ci-dessus,
- **OCTROIE** les subventions comme mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **INDIQUE** que le montant correspondant à ces différentes subventions sera inscrit au budget 2018
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Didier DUCHEMIN énumère le programme culturel préparé avec le CLAC.

Une demande a été faite par les ateliers de Charlotte Noyelle pour l'évènement Normandie Impressionniste. Cependant cette programmation pourrait être reportée en 2019. D'autres demandes sont en cours. Certaines d'entre elles s'apparentent davantage à des subventions de fonctionnement.

M. Alain DECLOMESNIL souligne une augmentation par rapport à 2017.

M. Didier DUCHEMIN précise que cela dépend aussi des professionnels qui interviennent.

Délibération n°	Bibliothèque : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour l'adhésion à la boîte numérique pour l'année 2018
17/12/06	

Vu les articles L.310-1 & L.320-2 du Code du Patrimoine,

Considérant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes mais peuvent faire partie d'un réseau de bibliothèques publiques soutenu et animé par les départements au travers de leur bibliothèque départementale de prêt,

Considérant que la bibliothèque du Calvados met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures et adaptées à leurs besoins,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 février 2017, la commune avait décidé de proposer cet outil aux usagers de la bibliothèque de Bénvy-Bocage. Sur l'année 2017, 31 adhérents à la bibliothèque de Bénvy-Bocage ont souhaité pouvoir accéder à la boîte numérique.

Il explique au conseil que pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Département du Calvados, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques et propose aujourd'hui un nouvel outil appelé « boîte numérique ».



Il ajoute que ce nouvel outil permettrait aux usagers adhérents à la bibliothèque municipale d'accéder à des ressources numériques consultables en ligne comme par exemple des films.

Monsieur le Maire précise que l'accès à cette boîte numérique représente pour la commune une participation financière à verser au département de 0.15 € par habitant et donnerait lieu à la signature d'une convention de coopération entre le Conseil Départemental et la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le Conseil Départemental pour continuer à proposer aux adhérents des bibliothèques municipales cet outil et, par conséquent de l'autoriser à signer la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** renouveler la convention d'adhésion à la boîte numérique du Conseil Départemental,
- **S'ENGAGE**, par conséquent, à verser au Conseil Départemental la participation financière correspondante,
- **AUTORISE** le Maire à la signature de la convention correspondante,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Jérôme LECHARPENTIER explique le fonctionnement de la boîte numérique. Il ajoute que le coût du service est supporté en majorité par le Département avec une participation des communes adhérentes.

M. Francis HERMON s'interroge sur le coût de la dépense pour 31 adhérents seulement.

M. Alain DECLOMESNIL répond que ce service n'est en route que depuis 8 mois, qu'il espère bien que les jeunes vont adhérer à ce service.

Il ajoute qu'un fond de roulement de 1 000 livres est prêté sur la bibliothèque de Bénvy-Bocage chaque année au travers de la bibliothèque départementale.

Délibération n°	Organisation du temps scolaire et des activités périscolaires
17/12/07	

Vu les décrets n°2012-77 et n°2017-1108,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Etat a souhaité mettre en place, au plus tard à partir de la rentrée scolaire 2014-2015, une nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires reposant sur 9 demi-journées d'enseignement tout en conservant un volume horaire hebdomadaire de 24 heures d'enseignement,

Considérant qu'il a été introduit la possibilité de déroger à cette nouvelle organisation du temps scolaire pour revenir à un temps d'enseignement réparti sur 8 demi-journées d'enseignement,

Considérant le courrier de l'inspecteur d'académie en date du 8 novembre dernier,

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette réforme consiste à permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école.

En parallèle, les collectivités avaient la possibilité (et non l'obligation) de mettre en place des activités périscolaires sur les temps libérés dans la semaine.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'inspecteur d'académie en date du 8 novembre dernier, venu apporter des précisions quant au contenu de cette demande de dérogation et au calendrier à respecter. Sur la base d'une évaluation de l'organisation en place du temps scolaire, la demande doit émaner conjointement de la collectivité et du ou des conseils d'écoles et être déposée entre le 10 et le



24 janvier 2018. Cette proposition de nouvelle organisation du temps scolaire est ensuite étudiée par les services du directeur d'académie avant validation étant entendu que cette proposition s'impose au minimum pour les 3 prochaines années scolaires.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de travailler à l'évaluation de l'actuelle organisation du temps scolaire et avancer sur une potentielle nouvelle organisation à partir de la prochaine rentrée scolaire, deux réunions de travail réunissant les responsables élus des sites scolaires ainsi que les référents « TAP » ont été organisées suivies d'un temps d'échange avec les directeurs d'école.

Il en est ressorti les points suivants :

- La diversité des activités périscolaires mises en place par la commune sur les temps libérés apparaît pour tous comme riche avec un contenu de qualité et participe à l'éveil des enfants dans des domaines qui étaient peu ou pas abordés sur les temps d'enseignement ;
- La réforme a permis d'ouvrir l'école à de nouveaux intervenants ce qui représente une source d'enrichissement pour tous ;
- L'organisation actuelle du temps scolaire fait apparaître une plus grande fatigue chez les enfants principalement pour les enseignants de maternelle qui constatent une fatigabilité des enfants dès le jeudi ;
- Sur plusieurs sites, les enseignants d'élémentaire apprécient de répartir leur emploi du temps sur 5 matinées mais ne constatent pas l'amélioration annoncée par le ministère concernant l'apprentissage à l'école ;
- A l'exception du site scolaire de Campeaux / La Ferrière-Harang, sur les autres sites scolaires, l'organisation actuelle du temps scolaire n'est pas uniforme sur la semaine avec certaines journées d'enseignement plus longues que d'autres ce qui contribue vraisemblablement à l'état de fatigue constaté chez les enfants ;
- A l'exception du site scolaire de Campeaux / La Ferrière-Harang, l'organisation mise en place sur les autres sites scolaires contraint la commune à déclarer les temps d'activités périscolaires en Accueil Collectif de Mineurs ce qui impose à la collectivité des contraintes similaires à celles du centre de loisirs ;
- Pour autant, la transposition de l'organisation du temps scolaire en place sur Campeaux / La Ferrière-Harang aux autres sites scolaires n'est pas envisageable au regard des moyens humains mobilisables. Actuellement, certains encadrants des activités périscolaires peuvent intervenir sur plusieurs sites scolaires du fait de créneaux différents ce qui seraient plus difficilement envisageables dans un tel scénario ;
- Des incertitudes pèsent sur la pérennisation du fonds de soutien apporté par l'Etat pour participer au financement de ces activités périscolaires.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'acter un retour à une organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées d'enseignement à partir de la prochaine rentrée scolaire, précisant que le groupe de travail reste chargé de réfléchir à la possibilité, au sein de cette nouvelle organisation, de proposer des temps d'activités périscolaires sur les temps du midi ou de garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 41 voix pour, 25 abstentions et 55 voix contre :

- **REFUSE** un retour à une organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées d'enseignement à partir de la rentrée scolaire 2018,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du courrier de l'académie reçu le 8 novembre.



Après quoi, M. Alain DECLOMESNIL précise qu'il ne sait pas à ce jour, en tant que citoyen, quelle est la meilleure organisation pour les enfants. Il considère que c'est une affaire de spécialistes et qu'il entend des avis très différents sur le sujet.

Il convient que beaucoup d'activités intéressantes ont été proposées aux enfants dont 800 ont participé à celles-ci.

Le coût des activités périscolaires est d'environ 95 000 € pris en charge à 85% par le versement d'un fonds de soutien de l'Etat pour cette année scolaire.

Mme Marlène SALLOT demande si l'engagement qui sera pris sur 3 ans engagera aussi l'Etat sur le versement de la subvention.

M. Alain DECLOMESNIL répond que les financements du soutien ne correspondent pas à cette période.

Chaque responsable de comité scolaire exprime les avis de chacun des sites.

M. André LEBIS : le site de Bény-Bocage est favorable à un retour à 8 demi-journées.

Mme Colette LESOUËF : le site de St-Martin des Besaces est favorable à un retour à 8 demi-journées sur le constat que les enfants ne sont pas plus ouverts et les petits sont plus fatigués.

M. Régis DELIQUAIRE : pour le site du Tourneur, le vote du conseil d'école n'est pas réalisé. Les réunions ont été aussi faites avec les référents périscolaires. Cependant, pour en avoir discuté avec les parents et les enseignants, un retour à 8 demi-journées aurait l'avantage.

M. Edward LAIGNEL : le site de Campeaux-La Ferrière-Harang est favorable à 9 demi-journées, à défaut sans activités périscolaires. La perception sur ce site est que l'école c'est l'apprentissage des fondamentaux dont la période favorable pour les enfants est le matin. Toutes les matinées en moins sur 4 jours représentent 1 mois d'absence.

M. Michel VINCENT, pour le site de la Graverie : avant le conseil de début novembre, les enseignants de maternelle étaient favorables au retour à la semaine de 4 jours et ceux du primaire pour une semaine à 4,5 jours. Lors du conseil d'école, le vote a été favorable à 4,5 jours. Postérieurement à ce vote, le directeur a fait une enquête auprès des parents : 57% étaient favorables aux 4 jours.

M. Alain DECLOMESNIL déclare être conscient qu'il ne faut pas perdre le bénéfice des TAPS.

M. Laurent STAZCIASIK rappelle qu'une heure d'aide aux devoirs par jour sera aussi proposée aux enfants à la prochaine rentrée. Par conséquent, l'aide ajoutée aux activités feront des journées rallongées.

M. Alain DECLOMESNIL répond que cela pourra être mis en place seulement si les professeurs l'acceptent aussi, dans la mesure où cette aide est prise en charge par eux-mêmes.

Il ajoute que l'Education Nationale doit dire comment faire et mettre les moyens en face de leurs exigences. Les villes qui auront des moyens pourront proposer une offre. Par conséquent, des disparités territoriales vont apparaître.

M. Laurent STAZCIASIK demande si c'est le ministre qui décide de ce qui est bon pour l'enfant ou le conseil ici réunit.

M. Alain DECLOMESNIL répond que les avis sont trop divergents même dans le corps enseignant.

M. Frédéric TREFEU ajoute qu'une loi demande au conseil de se substituer au législateur. Il s'agit uniquement d'une question d'argent que les collectivités vont devoir supporter. C'est un transfert de responsabilité de l'Etat vers les collectivités. Il ajoute que lorsqu'il sera observé, dans le cadre d'une étude, que le niveau des français n'est pas bon, les politiques accuseront les conseillers municipaux qui auront voté le retour à 4 jours.

M. Michel LOGEROT pense que c'est désorganiser ce qui est organisé.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il n'a pas d'avis tranché sur le sujet.

Mme Natacha MASSIEU demande ce que vont faire les enfants à partir de 15h45 si le choix des 4,5 jours est voté.

M. Alain DECLOMESNIL rappelle que le transport scolaire dépend du collège et que le ramassage ne peut se faire qu'à partir de 17h00.

M. Thierry LÉBOUVIER répond que le problème se pose aussi pour le mercredi. Le centre de loisirs n'est pas accessible financièrement à certaines familles.

M. David BUTT demande si le vote doit obligatoirement avoir lieu ce jour.



M. Alain DECLOMESNIL répond que oui car il faut une réponse avant le 10 janvier 2018.

Il exprime aussi son mécontentement sur des commentaires stipulant qu'il n'en a rien à faire des enfants. Ceci est totalement faux.

Mme Sandrine LEPETIT précise que les nombreuses réunions n'ont pas permis d'aboutir à une solution idéale.

M. Francis HAMEL pense que si en 4 jours le programme ne peut pas être bouclé, il faut rester sur 4,5 jours.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'effectivement le mieux c'est 4,5 jours mais avec le samedi matin.

Mme Sophie RALLU abonde dans ce sens. Elle exprime sa colère face à la mesure populaire d'un président pour le passage à 4 jours qui a mis la pagaille partout. Le rythme à 4,5 avec le samedi matin est celui qui correspond le mieux au rythme de l'enfant.

M. Alain DECLOMESNIL souligne qu'au vu du résultat du vote il va falloir désormais assumer le choix devant les 3 conseils d'école qui avaient voté favorablement au retour à 4 jours.

Délibération n°	Construction d'une classe supplémentaire à Saint-Martin des Besaces :
17/12/08	Lancement de la consultation

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°17/04/26 et 17/10/03

Considérant que la commune a, sur la base des plans conçus par la cabinet « Lignes et Architectures », déposé un permis de construire correspondant à la construction d'une classe supplémentaire sur le site scolaire de Saint-Martin des Besaces.

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à aménager cette classe pour une surface d'environ 69m² sous l'actuel préau du site maternel et de reconstruire un nouveau préau dans la cour existante. Ce projet s'accompagne du remplacement de la chaudière actuelle ; vieillissante et sous-dimensionnée par rapport aux besoins, d'une mise sous alarme incendie de l'ensemble des locaux et d'une isolation phonique d'une partie des locaux actuels.

Le coût estimatif de l'opération est évalué à 185 000 € HT (hors frais d'études).

Au vu de l'état d'avancement du projet, Monsieur le Maire propose d'acter le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux nécessaires aux constructions et aménagements susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement de la consultation en vue de retenir la ou les entreprises qui réaliseront les travaux nécessaires aux constructions et aménagements d'une classe supplémentaire à Saint-Martin des Besaces
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Lotissement de « La Hersandière » - commune déléguée de La Graverie :
17/12/09	Fixation du prix de vente des parcelles

Vu l'article L. 442-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/12/13,



Considérant que constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis.

Considérant que la commune a décidé la viabilisation d'un terrain en vue d'une opération de lotissement à vocation d'habitat au lieu-dit « La Hersendière » sur la commune déléguée de La Graverie.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de ce lotissement composé de 17 parcelles d'une surface comprise entre 502 m² et 693 m², la commune a missionné un bureau d'études techniques pour la conception du projet et la conduite des travaux.

La phase projet et la procédure d'appel d'offres pour les marchés de travaux de viabilisation ont permis l'établissement de tous les coûts de travaux nécessaires à la détermination du prix de revient de l'opération qui s'établit de la façon suivante :

<i>Dépenses</i>	<i>HT</i>
Achat du Terrain	43 560.00 €
Frais d'études	33 621.00 €
Frais de publicité (appel offres)	170.00 €
Desserte électrique	6 893.54 €
Eclairage	13 212.47 €
Travaux	
Lot 1 Tranche Ferme	225 963.75 €
Lot 1 Tranche Optionnelle	77 806.25 €
Lot 2 Tranche Ferme	10 640.25 €
Lot 2 Tranche Optionnelle	6 581.50 €
TOTAUX	418 448.76 €

A ce coût, il convient d'ajouter un coût financier évalué à 20 000 € lié au portage de l'opération ; cette dernière devant faire l'objet d'un financement par emprunt.

Monsieur le Maire précise les points suivants :

- Surface aménagée totale : 14 520 m²
- Surface restant dans le domaine public : 4 708 m²
- Surface cessible : 9 812 m²

Pour mémoire, la commune devient collecteur de la T.V.A. pour le compte de l'Etat et lui reverse le différentiel entre la T.V.A. payée à l'occasion des dépenses et la T.V.A. encaissée à l'occasion des ventes.

A ce prix, en plus de la T.V.A., s'ajouteront notamment les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation, ...

Ce prix de vente ne sera pas indexé dans la mesure où les travaux seront exécutés en moins de 12 mois. Néanmoins, il pourra être revu à la hausse si des aléas se présentaient en cours de marché, totalement imprévisibles lors du lancement du marché.

Dans ces conditions, partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager de marge substantielle ou à subir une perte, Monsieur le Maire propose de lancer la commercialisation de ces 17 parcelles, en fixer le prix de vente du m² à 52 € TTC soit 43.33 € HT et de l'autoriser à signer tous



documents afférents à cette opération notamment s'agissant des compromis et actes de vente s'y rattachant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le lancement de la commercialisation des 17 parcelles du lotissement de la Hersendière sur la commune déléguée de la Graverie,
- **Fixe** le prix de vente du m² à 52 € TTC soit 43.33 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette opération notamment s'agissant des compromis et actes de vente s'y rattachant.
- De manières générales, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,

M. Gérard Feuillet précise que les parcelles font en moyenne 570 m².

Délibération n°	Maison médicale : Signature d'un bail professionnel avec les occupants
17/12/10	

Vu les articles 1713 et suivants du Code civil

Vu l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifié,

Considérant que la commune vient d'achever la construction d'une maison médicale sur la commune déléguée de la Graverie,

Considérant que la commune envisage d'y installer en location plusieurs praticiens,

Considérant l'opportunité de signer avec ces derniers un bail professionnel,

Monsieur le Maire explique au conseil que le principe du bail professionnel consiste à installer dans des locaux affectés à l'exercice d'une activité professionnelle des locataires exerçant une activité non commerciale pour une durée minimale de 6 ans. Il présente l'avantage d'être plus souple dans sa rédaction dans la mesure où aucune règle de forme n'encadre le bail professionnel.

Il est donc envisagé la signature d'un bail professionnel présentant les caractéristiques suivantes :

Bâtiment loué : bâtiment de 232m² construit à usage professionnel de maison médicale

Composition des locaux : 7 salles d'activités + 1 buanderie + locaux communs (local technique, local ménage, sanitaires publics et professionnel, SAS d'accueil, salle d'attente, local repos, espace de stockage)

Equipements : dans les sanitaires : dévidoirs papiers, miroirs, table à langer / dans le local repos : meubles de cuisine / dans les salles d'activités : meubles sous lavabo + tablettes / dans la salle d'attente : chaises, tables, porte magazines

Durée du bail : 6 ans à compter du 15 décembre 2017 (avec facturation du 1^{er} loyer à compter du 1^{er} janvier 2018) avec reconduction tacite au terme du bail

Loyer mensuel global : 1 113 € HT (dans l'attente de l'installation d'un praticien supplémentaire) révisé chaque année selon l'évolution de l'indice de référence des loyers

Provision annuelle pour charges : 3 600 € (destinée à couvrir les frais liés à l'électricité, l'eau, les redevances OM ainsi que les contrôles périodiques)

Dépôt de garantie : UN mois de loyer

Chacun des co-preneurs désignés dans le bail professionnel reconnaît être solidaire et indivis pour l'exécution des obligations contractées. Ce bail ne peut être cédé et les locaux loués ne peuvent faire l'objet d'une sous-location.



Toute modification liée aux occupants des locaux devra faire l'objet d'un avenant au bail professionnel ou de la rédaction d'un nouveau bail.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le bail professionnel à intervenir avec Mesdames Delphine LARCHER-LETACON, Justine SIMON, Emilie LETOUZEY et Ludivine PELCERF dans les conditions ci-dessus définies.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** le Maire à signer le bail professionnel à intervenir avec Mesdames Delphine LARCHER-LETACON, Justine SIMON, la SCM LETOUZEY-PELCERF dans les conditions ci-dessus définies pour la location de la maison médicale sur la commune déléguée de la Graverie
- De manières générales, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération,

Délibération n°	Recomposition bocagère – Programme 2017-2018 : Choix des entreprises
17/12/11	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°17/04/26 et 17/10/07

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations dans le cadre du programme de reconstitution bocagère validé pour la saison 2017-2018.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 39 259.56 € HT dont un reste à charge prévisionnel pour la commune (hors animation) estimé à 11 777.87 €. Au total, 6 448 ml de haies devraient être plantés dans le cadre de cette opération au cours de l'hiver 2017-2018.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 10 entreprises ont été consultées.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base du critère unique du prix.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et de l'autoriser à la signer les marchés correspondants :

- Lot n°1 : Travaux de terrassement et de plantations : Entreprise Thierry BISSON pour un montant total de 20 096.80 € HT
- Lot n°2 : Fourniture de plants forestiers : Pépinières Levavasseur pour un montant total de 2 603.21 € HT
- Lot n°3 : Fourniture de matériaux forestiers : Districo - Agrial pour un montant total de 5 798.76 € HT
- Lot n°4 : Fourniture d'éléments de clôtures : Coopérative de Creully pour un montant total de 8 726.71 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir les entreprises suivantes :**
 - Lot n°1 : Travaux de terrassement et de plantations : Entreprise Thierry BISSON pour un montant total de 20 096.80 € HT
 - Lot n°2 : Fourniture de plants forestiers : Pépinières Levavasseur pour un montant total de 2 603.21 € HT



- Lot n°3 : Fourniture de matériaux forestiers : Districo - Agrial pour un montant total de 5 798.76 € HT
 - Lot n°4 : Fourniture d'éléments de clôtures : Coopérative de Creully pour un montant total de 8 726.71 € HT
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec les entreprises susmentionnées,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Emmanuel MARIE précise que ce projet concerne 22 bénéficiaires.

Délibération n°	Aménagement d'une seconde tranche de city-stades : Choix des entreprises
17/12/12	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°17/04/26 et 17/10/06

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux nécessaires à l'aménagement de city-stades dans les communes déléguées de Campeaux, La Graverie, La Ferrière-Harang, Saint-Martin des Besaces et Le Tourneur (ce dernier projet étant envisagé en tranche optionnelle dans le cadre de la présente consultation).

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 28 novembre 2017.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 515 884.20 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles).

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 18 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants :

- Pour les lots n°1 (terrassement –plate-forme – VRD) & n°3 (clôtures sportives, clôtures et espaces verts) : prix (60%), valeur technique (30%), planning (10%),
- Pour le lot n°2 (terrains multisports) : prix (40%), valeur technique (60%).

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante et de l'autoriser à signer le marché correspondant :

- Lot n°1 : Terrassement – Plate-forme – VRD : JONES TP pour un montant total de 148 695.70 € HT toutes prestations supplémentaires comprises (décomposé en tranche ferme : 114 171.56 € et tranche optionnelle : 34 524.14 €)

Il ajoute que les lots n°2 concernant les terrains multisports et n°3 concernant les clôtures, sportives, clôtures et espaces verts sont encore en analyse au niveau de la commission d'appel d'offres. Leur attribution sera donc proposée lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise JONES TP pour un montant total de 148 695.70 € HT toutes prestations supplémentaires comprises (décomposé en tranche ferme : 114 171.56 € et tranche optionnelle : 34 524.14 €) pour la réalisation du lot n°1 : Terrassement – Plate-forme – VRD,



- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise susmentionnée,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel à mi-temps (n°218)
17/12/13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents,

Vu la délibération du conseil municipal n°17/06/01,

Considérant l'ouverture d'une agence postale communale programmée pour le début du mois de février 2018 sur la commune déléguée de Saint-Martin-des-Besaces,

Considérant les besoins du service,

Monsieur le Maire envisage de recruter un agent sur un poste d'adjoint administratif occasionnel.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1er janvier 2018, un poste d'Adjoint administratif Territorial occasionnel pour 17,50/35ème (poste 218) pour assurer l'accueil de l'agence postale communale sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter du 1er janvier 2018, un poste d'Adjoint administratif Territorial occasionnel pour 17,50/35ème (poste 218),
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir le contrat de travail,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Est ici précisé que la poste participe aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 13 500 € / an et verse une aide à l'investissement de 3 000 € au départ.

La poste ferme son service le 1^{er} février 2018 et l'agence postale ouvrira ses portes le 6 février 2018.



Délibération n°	Mise en place d'une agence postale communale sur Campeaux
17/12/14	

Vu les deux premiers articles de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications,
Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995,

Considérant que la Poste se doit d'assurer des missions de service public en matière d'acheminement et de distribution du courrier et de la presse ainsi que, dans le respect des règles de la concurrence, au niveau de la collecte, du transport et de la distribution d'objets et de marchandises et de la réalisation d'opérations financières.

Considérant que la Poste se doit d'assurer l'égal accès des citoyens aux services publics qui lui ont été confiés.

Considérant que dans ce contexte, cette dernière souhaite maintenir un réseau de 17 000 points de contact équitablement répartis sur le territoire français par la mise en place de nouveaux modes de gestion partenariale.

Considérant que le Relais Poste commerçant avait été installé au sein du garage PROU situé dans la commune.

Considérant que l'entreprise étant en liquidation judiciaire, ce relais poste se trouve aujourd'hui fermé.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'au terme de discussions menées avec la Poste, il est envisagé la mise en place d'une agence postale communale au sein de la mairie ce qui donnerait lieu à la signature d'une convention entre la Poste et la commune à l'instar de ce qui existe déjà au niveau de la commune déléguée de Le Tourneur ou de ce qui va prochainement se mettre en place sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces.

Cette convention, signée pour une durée de 9 ans renouvelable, préciserait notamment les modalités d'organisation de l'agence postale de Campeaux qui serait placée sous gestion de la commune de Souleuvre en Bocage, les prestations qui pourraient être proposées au sein de l'agence postale, les engagements respectifs de chacun des signataires ainsi que la contribution financière apportée par la Poste à la commune en contrepartie des prestations fournies par la commune pour organiser cette agence postale.

Monsieur le Maire propose d'acter le principe de mise en place d'une agence postale communale sur la commune déléguée de Campeaux au sein de la mairie déléguée qui prendrait la suite du relais poste commerçant, et par conséquent, de l'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir avec La Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** le principe de mise en d'une agence postale communale sur la commune déléguée de Campeaux au sein de la mairie déléguée, à une date restant à définir,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec La Poste.
- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

M. Régis DELIQUAIRE demande qui assumera cette fonction.

M. Alain DECLOMESNIL répond que tout reste à définir. En termes d'horaires rien n'est imposé.

M. Francis HERVIEU demande s'il a été demandé à un autre commerçant de reprendre ce service.



M. Francis HERMON répond que les commerçants ont été sollicités mais qu'ils ont refusé. Il ajoute qu'à ce jour, il compte s'appuyer sur la secrétaire de mairie pour tenir le point de vente mais que la réflexion est en cours.

Mme Marlène SALLOT précise que l'amplitude d'ouverture d'un commerçant est plus adaptée.

Délibération n°	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
17/12/15	Transférées (CLECT)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau

Vu l'article 1609 nonies C du Code des Impôts,

Vu le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant le rapport issu des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le délai de 3 mois donné à chaque conseil municipal pour se prononcer sur ce rapport à compter de la date de transmission,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il explique que les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Le rapport issu des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été validé par ses membres le 19 septembre 2017.

Chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce rapport.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Ce rapport doit être délibéré par l'organe délibérant de l'EPCI et par les conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.



Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le rapport émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) annexé à la présente délibération,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL explique la méthode de calcul des transferts financiers entre l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) :

- *En fonctionnement, le calcul est fondé sur la base d'une moyenne des dépenses sur les 3 dernières années,*
- *En investissement, la méthode retenue est la moyenne des dépenses sur les 10 dernières années incluant les intérêts d'emprunt considérant que toutes les communes avaient fait un emprunt pour financer 50% du reste à charge même si elles n'en avaient pas fait.*

M. Alain DECLOMESNIL prend pour exemple le Plan local d'urbanisme (PLU). Dans ce cas, la méthode de calcul n'est pas favorable à la commune car Souleuvre en Bocage n'a pas financé son PLU par emprunt. Tous les ans, cette compétence transférée coutera 22 340 € à Souleuvre en Bocage.

M. Alain DECLOMESNIL rappelle que les membres de Souleuvre en Bocage dans cette commission sont Mrs Francis HERMON, Edward LAIGNEL, Marc GUILLAUMIN, André LEBIS, Régis DELIQUAIRE, Gérard FEUILLET, Mme Colette LESOUF et lui-même.

Il ajoute qu'il faut construire l'IVN sur des fondations solides et qu'il faut trouver un consensus pour avancer. Parfois, la situation sera favorable à Souleuvre en Bocage, parfois non.

M. Alain DECLOMESNIL précise qu'en cas de transfert de nouvelles compétences, les moyens financiers correspondants seront aussi transférés.

M. Eric MARTIN demande pour quelles raisons le calcul n'apparaît pas pour Condé et St-Sever.

M. Alain DECLOMESNIL explique que pour Condé et St-Sever, c'est compliqué car il y a des transferts d'emprunts.

M. Eric MARTIN aimerait savoir ce que devient le déficit de Condé-sur-Noireau de 6 millions d'€.

M. Alain DECLOMESNIL pense qu'il s'agit davantage des emprunts que de déficit. Le compte administratif ne pouvant pas être déficitaire.

M. Gérard FEUILLET répond que le capital restant dû par rapport à l'entreprise Corlet s'élève à 4 millions d'euros sur les 6 millions contractés.

M. Didier DUCHEMIN demande comment cela va se gérer au niveau des communes dont les attributions de compensation (AC) sont négatives car celles-ci pouvaient refuser cette décision.

M. Marc GUILLAUMIN répond que des incertitudes subsistent. Pour ce qu'il en a entendu, à ce jour, les communes dont les AC sont négatives doivent les payer.

Délibération n°	Approbation des nouveaux statuts de l'intercommunalité de la Vire au Noireau
17/12/16	Noireau

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de l'Intercom de la Vire au Noireau,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2017,

Considérant que l'Intercommunalité de la Vire au Noireau a approuvé la modification de ses statuts à effet du 1er janvier 2018.



Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts à compter de la date de notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire.

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Monsieur le Maire informe le conseil que les délégués communautaires présents lors de cette réunion ont approuvé l'exercice par l'intercommunalité des compétences suivantes :

➤ Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17
3. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
4. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement,
5. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

➤ Compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Sont d'intérêt communautaire :

- Aménagement et entretien des sentiers de randonnées : les sentiers réservés aux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT dont la promotion est assurée par l'office de tourisme.
- L'entretien des chemins consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'égavage et de balisage
- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie inscrites dans le Plan Climat Air Energie Territorial intercommunal

2. Politique du logement et du cadre de vie :

Sont d'intérêt communautaire :

- Programme Local de l'Habitat (PLH) : élaboration et mise en œuvre d'un PLH à l'échelle de l'EPCI
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : pilotage, gestion et soutien aux actions d'amélioration de l'habitat privé d'intérêt communautaire (OPAH, PIG et Protocole territorial « Habiter Mieux ») sur les territoires issus de la fusion (CC du Pays de Condé et de la Druance et l'Intercom séverine)

3. Action sociale :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les politiques de l'emploi et de la formation : soutien et actions en faveur de la formation, de l'apprentissage et des filières présentes sur le territoire
- Les mesures partenariales et complémentaires aux Missions Locales du territoire, en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes de moins de 26 ans



- Les mesures partenariales et complémentaires en faveur des personnes âgées au titre du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du Bocage
- Le soutien au guichet local « point d'accès au droit ».

➤ Compétences facultatives :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les Contrôles des installations d'assainissement non collectif. Le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif du territoire de l'ex. communauté de communes du Pays de la Condé et de la Druance en cours.
- Station de production d'eau du Val Mérienne : gestion et entretien des équipements et forages
- Création, aménagement et entretien de la voirie hors zones d'activités économiques : En matière de voirie et d'aménagement routier concerté d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire toutes nouvelles voies de desserte, échangeurs et aménagement routier concerté à vocation économique.
- Gestion et entretien du pôle de santé libéral et ambulatoire en service à Condé-sur-Noireau.
- Actions concertées en faveur de l'attractivité du territoire en matière médicale.

A noter que la délibération prise par le Conseil Communautaire prévoit également la modification du siège social de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux statuts de l'intercommunalité seront prononcés par arrêté du préfet s'ils sont approuvés par l'organe délibérant de l'EPCI et par les conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité prévues pour la création (règle de la majorité qualifiée : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale).

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de nouveaux statuts de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau à l'exception du transfert de la compétence SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve**, à effet au 1^{er} janvier 2018, les modifications statutaires de l'Intercom de la Vire au Noireau pour les blocs de compétences obligatoires et optionnelles tels que présentés précédemment,
- **Approuve**, à effet au 1^{er} janvier 2018, les modifications statutaires de l'Intercom de la Vire au Noireau pour le bloc de compétences facultatives comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- Station de production d'eau du Val Mérienne : gestion et entretien des équipements et forages
- Création, aménagement et entretien de la voirie hors zones d'activités économiques : En matière de voirie et d'aménagement routier concerté d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire toutes nouvelles voies de desserte, échangeurs et aménagement routier concerté à vocation économique.
- Gestion et entretien du pôle de santé libéral et ambulatoire en service à Condé-sur-Noireau.
- Actions concertées en faveur de l'attractivité du territoire en matière médicale
- **Refuse**, les modifications statutaires de l'Intercom de la Vire au Noireau pour le bloc de compétences facultatives comme suit :



Sont d'intérêt communautaire :

- Les Contrôles des installations d'assainissement non collectif. Le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif du territoire de l'ex. communauté de communes du Pays de la Condé et de la Druance en cours.
- **Approuve**, que le siège social de l'intercommunalité soit transféré à l'adresse suivante : 2, rue des halles à Vire-Normandie,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL précise que pour le SPANC, il n'a pas été trouvé de consensus sur le territoire de l'IVN et propose de conserver cette compétence jusqu'au plus tard janvier 2020.

M. Marc GUILLAUMIN précise que pour les actions de maîtrise de l'énergie inscrites dans le Plan Climat Air Energie Territorial intercommunal, celles-ci ne verront le jour qu'après 2018 compte tenu que le plan n'en est qu'au stade de l'élaboration.

M. Didier DUCHEMIN demande ce qu'il advient si à l'issue des votes, Valdallière et Souleuvre en Bocage décident de conserver la compétence SPANC, et que les 3 autres territoires décident que cette compétence revienne à l'IVN. Ces dernières assureront-elles le fonctionnement ?

M. Marc GUILLAUMIN répond négativement. Des éléments nouveaux sont venus perturber la décision qui avait été prise antérieurement par l'IVN, notamment par rapport au programme sur la réhabilitation des installations. Il est convenable de laisser les programmes en cours se terminer avant de prendre la compétence.

Délibération n°	Modalités de transfert des zones d'activités économiques
17/12/17	

Vu les articles L.5214-16 et L.1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les dispositions prévues au III de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'Intercommunalité de la Vire au Noireau exerce notamment de plein droit en lieu et place de ses communes membres, la compétence suivante : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Considérant que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Maire informe le conseil que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Il précise que deux zones d'activités sont concernées sur le territoire communal : La zone d'activités de la Ruaudière sur la commune déléguée de La Graverie et la zone d'activités des Blanches Landes sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces.

Si ces deux zones d'activités propriétés communales sont viabilisées, un terrain reste disponible sur chacune de ces deux zones :

- Sur la zone d'activités de La Ruaudière : une parcelle de 3 020m² + une parcelle à usage de desserte en vue d'une extension future de 443m² - valeur à estimer par le service France Domaines



- Sur la zone d'activités des Blanches Landes : une parcelle de 2 869m² - valeur de vente : 10.76 €/m².

Monsieur le Maire propose d'acter le principe d'une mise à disposition de ces deux zones d'activités et d'une cession des terrains disponibles pour les valeurs précédemment indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le principe d'une mise à disposition de ces deux zones d'activités
- **Acte** le transfert de propriété au profit de l'intercom de la Vire au Noireau,
- **Accepte** la cession des terrains disponibles pour les valeurs précédemment indiquées.
- **Autorise** le maire à signer les actes de cession correspondant,
- **Dit** que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge de l'acquéreur
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Délibération n°	Budget principal 2017 : Décision modificative n°2 au budget
17/12/18	

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil municipal n°17/04/26,

Ce budget prévoyait :

- Une enveloppe financière de 527 000 € HT pour la construction d'une maison médicale sur la commune déléguée de La Graverie. Ces crédits s'avèrent insuffisants pour financer l'ensemble des dépenses engendrées par l'opération.
- Une enveloppe financière de 660 000 € TTC pour la réalisation d'un ensemble de city-stades répartis sur le territoire communal. Ces crédits s'avèrent insuffisants pour financer l'ensemble des dépenses engendrées par l'opération.
- Une enveloppe financière de 304 363 € TTC pour diverses opérations non individualisées. Ces crédits s'avèrent insuffisants pour financer l'ensemble des dépenses imputées à ces opérations.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative n°2 suivante, pour virement de crédits au budget principal 2017 de la commune :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
022	Dépenses imprévues	-49 000.00			
023	Virement investissement	+49 000.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

Investissement					
DEPENSES		BP 2017	RECETTES		BP 2017
2188-op°2	Autres immobilisations	+6 000.00 €	021	Virement fonctionnement	+49 000.00
2313-op°11	Constructions	+13 000.00 €			
2128 -op°15	Aménagement city-stades	+30 000.00 €			
TOTAL		+ 49 000.00 €	TOTAL		+ 49 000.00 €



Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la décision modificative n°2 virement de crédits au budget principal 2017 de la commune comme présentée ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération

Délibération n°	Budget principal : Admissions en non-valeur
17/12/19	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.1617-1 et suivants,

Considérant la liste d'admissions en non-valeur proposée le trésorier de Vire, arrêtée à la date du 9 novembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Il indique que le comptable de la commune a transmis une liste de créances qu'il juge irrécouvrables arrêtée à la date du 9 novembre 2017.

Après étude de la liste, Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à l'admission en non-valeur des différents titres de recettes suivants :

Référence pièce	Nature recette	Montant	Motif justifiant irrécouvrabilité
T-707700000406 (2013)	Location Salle des fêtes	5.00	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-710200000021 (2014)	Location Salle des fêtes	13.00	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-710200000047 (2014)	Location Salle des fêtes	7.60	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-707700000159 (2014)	Loyer logement	21.82	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-75131980031 (2015)		7.20	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL		54.62	

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** les admissions en non-valeur comme présentées ci-dessus pour un montant total de 54.62 €,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Budget principal : Admissions en non-valeur pour créances éteintes
17/12/20	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.1617-1 et suivants,
Vu le Code de la Consommation en particulier son article L.332-5,

Considérant le courrier en date du 9 novembre 2017 émanant du comptable de la commune selon lequel plusieurs jugements rendus les 6 octobre 2016, 16 décembre 2016, 2 février 2017, 24 avril 2017, 8 juin 2017, 13 septembre 2017 & 2 octobre 2017 rendant exécutoire sept plans de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour des personnes restés redevables à l'encontre de la commune.,



Monsieur le Maire propose de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes des différents titres de recettes restés impayés auprès de la commune au nom des différents redevables visés par les procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant total de 3 251.67 € qui se répartit de la façon suivante :

Référence pièce	Nature recette	Montant	Motif justifiant irrecoverabilité
T-707200000090 (2015)	Transport scolaire	36.55	Surendettement & effac. dette
T-707500000162 (2012)	Cantine	7.85	Surendettement & effac. dette
T-710100000156 (2015)	Cantine	259.12	Surendettement & effac. dette
T-1535 (2016)	Cantine	11.37	Surendettement & effac. dette
T-710100000011 (2014)	Cantine	68.56	Surendettement & effac. dette
T-710100000026 (2014)	Cantine	234.99	Surendettement & effac. dette
T-710100000035 (2014)	Cantine	67.14	Surendettement & effac. dette
T-710100000052 (2014)	Cantine	85.79	Surendettement & effac. dette
T-710100000035 (2013)	Cantine	5.10	Surendettement & effac. dette
T-710100000065 (2013)	Cantine	537.82	Surendettement & effac. dette
T-710100000073 (2013)	Transport scolaire	82.00	Surendettement & effac. dette
R-1-64 (2017)	Cantine	103.60	Surendettement & effac. dette
R-10-64 (2017)	Cantine	92.50	Surendettement & effac. dette
R-21-66 (2017)	Cantine	59.20	Surendettement & effac. dette
R-44-64 (2017)	Cantine	44.40	Surendettement & effac. dette
T-710100000088 (2013)	Cantine	140.96	Surendettement & effac. dette
T-710100000005 (2014)	Cantine	129.71	Surendettement & effac. dette
T-710100000019 (2014)	Cantine	54.76	Surendettement & effac. dette
T-710100000051 (2013)	Cantine	49.54	Surendettement & effac. dette
R-242-6139 (2016)	Cantine	202.46	Surendettement & effac. dette
R-244-6295 (2016)	Cantine	106.96	Surendettement & effac. dette
R-922-7134 (2016)	Cantine	164.26	Surendettement & effac. dette
T-1087 (2016)	Cantine	173.65	Surendettement & effac. dette
R-11-139 (2017)	Cantine	194.82	Surendettement & effac. dette
R-18-128 (2017)	Cantine	91.68	Surendettement & effac. dette
R-3-138 (2017)	Cantine	2.40	Surendettement & effac. dette
R-3-138 (2017)	Cantine	99.32	Surendettement & effac. dette
R-30-116 (2017)	Cantine	145.16	Surendettement & effac. dette
TOTAL		3 251.67	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres de recettes mentionnés ci-dessus restés impayés auprès de la commune au nom des différents redevables visés par les procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant total de 3 251.67 €,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.



Délibération n°	Budget annexe « Accueil de loisirs » : Admissions en non-valeur pour créances éteintes
17/12/21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.1617-1 et suivants,
Vu le Code de la Consommation en particulier son article L.332-5,

Considérant le courrier en date du 9 novembre 2017 émanant du comptable de la commune selon lequel deux jugements rendus les 8 juin & 2 octobre 2017 rendant exécutoire deux plans de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour des personnes restés redevables à l'encontre de la commune,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes des différents titres de recettes restés impayés auprès de la commune au nom des deux redevables visés par les procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant total de 585.90 € qui se répartit de la façon suivante :

Référence pièce	Nature recette	Montant	Motif justifiant irrecouvrabilité
R-7-72 (2016)	Centre	119.35	Surendettement & effac. dette
R-8-64 (2016)	Centre	271.25	Surendettement & effac. dette
R-7-77 (2016)	Centre	54.25	Surendettement & effac. dette
R-8-69 (2016)	Centre	43.40	Surendettement & effac. dette
R-7-116 (2016)	Centre	43.40	Surendettement & effac. dette
R-8-105 (2016)	Centre	54.25	Surendettement & effac. dette
TOTAL		585.90	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres de recettes mentionnés ci-dessus restés impayés auprès de la commune au nom des deux redevables visés par les procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant total de 585.90 €,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Budget annexe « Régie des transports scolaires » : Admissions en non-valeur pour créances éteintes
17/12/22	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.1617-1 et suivants,
Vu le Code de la Consommation en particulier son article L.332-5,

Considérant le courrier en date du 9 novembre 2017 émanant du comptable de la commune selon lequel deux jugements rendus le 8 juin 2017 rendant exécutoire un plan de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour des personnes restés redevables à l'encontre de la commune,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes des différents titres de recettes restés impayés auprès de la commune au nom de ce redevable visé par la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant total de 44.00 €, référence titre T-426 émis en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :



- **Accepte** de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres de recettes mentionnés ci-dessus restés impayés auprès de la commune au nom de ce redevable visé par la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant total de 44.00 €, référence titre T-426 émis en 2016,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Redevance réglementée d'occupation du domaine public pour chantiers provisoires
17/12/23	

Vu les articles L.2333-84 et L.2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Considérant le régime des redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, ainsi que pour les occupations provisoires de leur domaine public par les chantiers de travaux.

Considérant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites et permettrait d'escompter une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération suffirait dès lors pour procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret en vigueur, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **Fixe** le mode de calcul, conformément au décret en vigueur, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Déclassement de parcelles appartenant à l'Etat en vue d'un reclassement dans le domaine communal
17/12/24	

Vu le décret en date du 22 avril 1994,
Vu l'article L.123-3 du Code de la voirie routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,



Considérant que la construction de l'autoroute A84 entre Caen et Avranches a été déclarée d'utilité publique.

Considérant que le reclassement dans la voirie départementale ou communale d'une route ou section de route nationale déclassée est prononcé par l'autorité administrative lorsque la collectivité intéressée, dûment consultée, n'a pas, dans un délai de cinq mois, donné un avis défavorable. Si, dans ce délai, la collectivité territoriale donne un avis défavorable, le reclassement d'une route ou section de route nationale ne répondant pas aux critères définis à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 121-1 de ce même code peut être prononcé par décret en Conseil d'Etat.

Monsieur le maire explique au conseil que, dans le cadre de l'aménagement de cette autoroute, les expropriations nécessaires ont pu être menées amenant l'Etat à devenir propriétaire d'un ensemble de parcelles concernées par le tracé.

Dans le cadre de la régularisation foncière du réseau routier national, l'Etat envisage de déclasser les parcelles ZA7, ZA8, ZA9 et ZI49 situées sur la commune déléguée de Saint-Ouen des Besaces et propose de les reclasser dans le domaine communal.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles sont dans un état d'entretien correct.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au reclassement de ces parcelles dans le domaine communal et de l'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** un avis favorable au reclassement de ces parcelles dans le domaine communal
- **Autoriser** le maire à signer la convention correspondante à intervenir avec l'Etat.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Affaires diverses

➤ Consultation des entreprises :

M. Alain DECLOMESNIL fait part d'un courrier de M. Michel LOGEROT qui s'étonne que les entreprises du territoire ne soient pas privilégiées.

M. Alain DECLOMESNIL répond que les règles des marchés publics exigent la mise en concurrence. La commune a obligation de demander plusieurs devis comparatifs, et selon les montants de procéder à des appels d'offre très encadrés.

M. Francis HERMON ajoute que les communes sont sollicitées pour proposer des artisans qui seront consultés pour les travaux de bâtiment.

➤ Commémoration 2018 :

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que des manifestations seront organisées pour le centenaire grâce au travail notamment de M. Roger TIEC.

➤ Bilan Foire d'Etouvy

- Coté animaux : 27 chevaux et 45 chiens
- Matériel agricole : légère baisse des exposants
- Voitures : la surface dédiée augmente de 700 m²



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy
La Ferrière-Harang - La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy
Mont-Bertrand - Montchauvet - Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles
Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don
Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

2017- 466 -

- 3484 véhicules stationnés sur les 4 parkings de la foire dont la gestion est assurée par 17 vacataires.
- 2 personnes sont aussi employées pour le service des toilettes.
- Malgré les dépenses supplémentaires engendrées par l'achat de paillage pour pallier les désagréments liés à la pluie sur les parkings, le résultat de la foire reste bénéficiaire.

La séance est levée à 23H20